



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	11

Date de la convocation

01/07/2022

Date d'affichage

01/07/2022

Objet de la Délibération :

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Aunay-sous-Auneau

**SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

Monsieur Robert DARIEN ne prend pas part à la délibération

**Présidence :** Mme Cathy LUTRAT**Participants :**

Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET,  
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE,  
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOZOUKOWSKY,  
Mme Olivia DEVOS, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenaél BEYE

**Absents excusés :**

M. Alex BORNES (pouvoir à M. René BONNET)  
Mme Evelyne GENEQUE  
M. Julien PICHOT  
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE  
M. Daniel MOREAU (pouvoir à Mme Gwénael BEYE)

**ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT « LA RUELLE DES PLAIDEUSES »**

Délibération n° 2022\_68

Monsieur Robert DARIEN ne prend pas part à la délibération

Par délibération n°2022\_18 du 23 février 2022 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses » situé au droit de la rue du Petit Mont en vue de sa cession à M. et Mme Pascal MARTIN.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 19 mai 2022.

Vu l'avis favorable formulé par Madame le Commissaire-Enquêteur dans ses conclusions du 19 mai 2022.

Considérant que deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

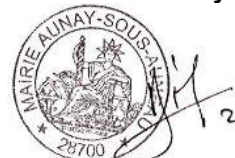
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime (les propriétaires riverains disposeront d'un délai d'un mois pour répondre).
- De désaffecter le chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses », d'une contenance de 205 m2 en vue de sa cession.
- De fixer le prix de vente dudit chemin à la somme de 2 100 € (suivant l'avis de France Domaine du 8 avril 2022).
- D'intégrer dans l'actif de la commune l'emprise de ce chemin cadastré section AD n°190 pour 205 M2 suivant les éléments communiqués par le Cabinet Blondeau, Géomètre, n° d'inventaire 2111/2022/001 pour un montant de 2 100 €, en vue de sa cession qui sera actée par acte notarié. L'intégration de ce bien dans l'actif de la commune sera réalisée par le Trésorier de Maintenenon, comptable public de la collectivité, par une opération d'ordre non budgétaire en prenant en considération la présente délibération et ce conformément aux règles de la comptabilité publique.
- D'autoriser le représentant de Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal délibérera définitivement sur ce dossier après la formalité visant à consulter les propriétaires riverains.

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 08/07/2022
- L'affichage en Mairie le : 08/07/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 08/07/2022

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau****Robert DARIEN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative